

Modalités de tarifications pour l'année scolaire 2024-2025 :

- **4 tranches de tarifs** en fonction du Quotient Familial des familles + **1 tarif Extra muros**.
 - QF1 0 à 599 €
 - QF2 600 € à 1199 €
 - QF3 entre 1200 € à 1800 €
 - QF4 au-dessus de 1800 €
 -

Le Quotient Familial Mensuel : il est défini en fonction de l'avis d'imposition sur le revenu de l'année N-1, à transmettre lors de l'inscription. Le calcul est le suivant : revenu fiscal de référence / Nbre de parts / 12.

La facture sera établie et adressée au(x) parent(s) dont l'enfant est fiscalement rattaché. En cas de transmission tardive de l'avis d'imposition, il n'y aura pas de modification rétroactive sur les factures déjà établies. En cas de refus de transmettre l'avis d'imposition, c'est le tarif QF4 qui sera appliqué (ou Extra muros si extérieur à la CCAPS)

Par ailleurs, des réductions interviennent en fonction des modalités suivantes :

- **Tarifs dégressifs pour les familles** : - 20% pour le 2^e enfant, -30% pour les suivants. *Les enfants sont classés 1^{er} ou 2^{ème} et ainsi de suite en fonction de leurs dates de naissance, le 1^{er} étant celui né en premier. La réduction ne s'applique pas aux adultes ;*
- **Une réduction de 20%** supplémentaire sera appliquée pour les élèves qui pratiquent leur instrument **dans une harmonie municipale** conventionnée du territoire (les élèves extérieurs au territoire et impliqués dans une harmonie municipale locale conventionnée se verront appliquer le tarif CCAPS) ;
- **Les tarifs intra-muros** s'appliquent aux élèves ayant leur résidence principale sur le territoire de la CCAPS et aux étudiants en internat ou en location (justificatifs).

Prêt d'instrument :

Pour la première année d'enseignement, un prêt d'instrument à vent (dans la limite des instruments disponibles), peut être envisagé